

Règlement général du jeu concours « Hébergements du Parc les Loups du Gévaudan » de la SELO (Société d'Économie Mixte départementale dédiée au développement économique de la Lozère)

Ce règlement général du jeu concours «Lodges du parc des loups du Gévaudan » organisé par la SELO est consultable sur le site officiel de SELO Vacances, dans la rubrique suivante : <https://vacances.selo-lozere.fr/>

Article 1 – Organisation

La SELO, située à Mende, 4 Boulevard Henri Bourillon, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat sur les pages Facebook et Instagram du parc des Loups du Gévaudan, dans le cadre de la promotion de ses hébergements.

Aucun frais de participation ne sera demandé aux participants.

Article 2 - Dates des jeux concours

Le jeu concours se déroulera aux dates suivantes :

- Du 21 avril au 29 avril 2026 à midi

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent suivre les consignes précisées dans le post dédié à chaque jeu :

- Instagram : suivre le compte du Parc, répondre ou participer selon les modalités du jeu, et taguer un ami.
- Facebook : suivre le compte du Parc, répondre ou participer selon les modalités du jeu et mentionner un ami.

Les jeux sont ouverts à toute personne physique résidant en France et à l'étranger, âgée de 18 ans ou plus. Chaque personne peut participer une fois sur Instagram et une fois sur Facebook.

Sont exclus de la participation :

- les organisateurs du jeu concours (l'équipe de la communication et du marketing, l'équipe du Parc des Loups du Gévaudan) ;
- les élus de la SELO ;
- toute personne ayant un comportement frauduleux, ne respectant pas les conditions de participation ou impliquée dans une tentative de tricherie.

Toute participation incomplète, non conforme ou ne respectant pas les règles sera automatiquement invalidée.

Article 4 - Lots à gagner

Pour ce jeu concours : 4 lots sont mis en jeu, chacun consistant en une nuit en lodge.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

Bon cadeau à utiliser sur réservation, selon les disponibilités.

Les bons cadeaux sont valables un an jour pour jour à compter de la date d'envoi du lot au gagnant. Les bons cadeaux ne pourront être utilisés sur la période du 1er juillet 2026 au 31 août 2026. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la SELO se réserve le

droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente. La nature, la valeur et le nombre des lots sont fixés de manière définitive et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des participants.

Article 5 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides, sous le contrôle d'un représentant de la SELO.

Chaque participant est invité à deviner le nom du lodge présenté dans le post (visuel + première lettre) et seules les participations comportant la bonne réponse seront prises en compte pour le tirage au sort.

Il y aura 4 posts avec 4 noms différents à trouver, et 4 gagnants.

Le tirage au sort aura lieu le 30 avril 2026, au siège de la SELO à Mende.

Le règlement du jeu précise expressément que la participation au jeu ne garantit pas l'attribution d'un gain, celle-ci étant subordonnée à un tirage au sort : chaque participant a une chance égale d'être tiré au sort, sous réserve du respect des conditions de participation.

Article 6 - Mode de communication des résultats et remise des lots

Les gagnants seront contactés en message privé dans les 24 heures suivant le tirage. Ils disposeront de 48 heures pour fournir leur adresse email, afin de recevoir les informations par voie électronique et confirmer l'acceptation de leur lot.

À défaut de réponse dans ce délai, le lot sera attribué à un suppléant désigné selon les mêmes modalités.

Les lots seront envoyés, dans les 5 jours après réception des coordonnées du gagnant par la SELO, par email à l'adresse communiquée par le gagnant.

Article 7 - Confidentialité et protection des données personnelles

Dans le cadre du Jeu, l'Organisateur collecte et traite les données à caractère personnel des participants (nom, prénom, adresse, email, téléphone, etc.) pour les besoins de la gestion du Jeu, la sélection des gagnants et la remise des lots. Les données sont destinées exclusivement à l'Organisateur pour les besoins du Jeu. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et à la remise des lots, puis supprimées ou anonymisées.

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu concours sont nécessaires à la gestion du jeu et à l'attribution des lots. Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur, notamment la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant selo@france48.com.

Article 8 - Non-responsabilité des plateformes

Ce jeu concours n'est ni géré, ni sponsorisé, ni associé à Facebook ou Instagram. Chaque participant dégage entièrement ces plateformes de toute responsabilité liée au concours.

Article 9 – Responsabilité en cas de problème technique

La SELO ne peut être tenue responsable des problèmes techniques ou logistiques empêchant la venue sur les sites, la réception des réponses, ou la remise des lots.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est mis à disposition sur le site internet de la SELO et peut être consulté gratuitement pendant toute la durée du jeu. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles.

Article 11 - Dispositions diverses

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la SELO, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de SELO Vacances. Le règlement est soumis à la loi française.

Article 12 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la SELO avant le mardi 21 juillet 2026. À défaut, le litige sera soumis au Tribunal Judiciaire de Mende.

Article 13 – Frais de participation

La participation au Jeu étant gratuite et sans obligation d'achat, aucun remboursement de frais ne sera effectué.